



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mai 2003
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4756e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 mai 2003 dans le cadre de l'examen par le Conseil du point de l'ordre du jour intitulé « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président du Conseil de sécurité a fait au nom de celui-ci la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne les tueries, les violences et les autres violations des droits de l'homme et atrocités commises récemment à Bunia, ainsi que les attaques dont ont été l'objet la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et les personnes déplacées qui se sont réfugiées dans les locaux de la Mission, et réaffirme que de tels actes ne resteront pas impunis et que leurs auteurs devront en répondre. Il exige que cessent immédiatement toutes les hostilités dans l'Ituri. Ces combats sont inacceptables. Ils menacent la stabilité de la région de l'Ituri et portent gravement atteinte à la poursuite du processus de paix et à la mise en place du gouvernement national de transition.

Le Conseil de sécurité apporte son plein soutien aux travaux entrepris par la Commission de pacification de l'Ituri créée par l'Accord de Luanda du 6 septembre 2002, dans le cadre duquel l'administration intérimaire de l'Ituri a été constituée, encourage les donateurs à assurer un financement supplémentaire et souligne que c'est aux différentes parties congolaises dans l'Ituri qu'il appartient de chercher à mettre en place, dans ce cadre, un mécanisme politique et sécuritaire efficace et ouvert à tous.

Le Conseil de sécurité se félicite de l'accord signé le 16 mai 2003 à Dar es-Salaam et engage les parties à l'appliquer intégralement et sans retard.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties dans la région à cesser tout soutien aux groupes armés et à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre le retour à la paix en Ituri, notamment les travaux de l'administration intérimaire de l'Ituri, et réaffirme son ferme attachement à la souveraineté de la République démocratique du Congo sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation face à l'aggravation de la situation humanitaire à Bunia et exige de toutes les parties qu'elles assurent un accès total et sans entrave à l'aide humanitaire et garantissent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Il appelle également la communauté des donateurs à continuer de soutenir les organisations humanitaires.



Le Conseil de sécurité rend hommage au travail accompli dans l'Ituri, dans des conditions très difficiles, par les personnels et contingents de la MONUC et leur apporte son plein soutien.

Le Conseil de sécurité se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour faire face à la situation d'urgence humanitaire et sécuritaire à Bunia, et notamment des options concernant l'envoi d'une force internationale d'urgence, et l'encourage à mener à bien au plus tôt les consultations à cette fin.

Le Conseil de sécurité exige que toutes les parties congolaises et les États membres de la région impliqués dans le conflit en République démocratique du Congo s'abstiennent de toute action qui risquerait de compromettre le déploiement éventuel d'une force internationale, et appuient ce déploiement. »
